



## SOLIDARITÉ

# AVIS D'APPEL À CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mis en ligne le 17 novembre 2020

Le Maire de Treillières informe :

Suite aux élections municipales des 15 mars 2020, il a été procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Treillières, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune". Conformément à la délibération n°2020- 06-38 du Conseil municipal du 29 juin 2020, dûment visée en préfecture de Nantes, le Conseil d'administration comprend 10 membres outre son président, de droit, en la personne du Maire.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les associations de personnes handicapées du département sont invitées à proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune et habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département.

**Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 30 novembre à 17h, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.**



≡ RETOUR À LA LISTE



#### Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📧 CONTACTEZ-NOUS

#### Horaires :

##### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

##### Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

##### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.